MISSION DE STAGE | Espaces protégés

19 janv. 2022

Recensement des espaces de montagne insuffisamment protégés et mise en place d'une stratégie visant à leur protection

Ouverte à tous les amoureux de la montagne, Mountain Wilderness France est une association nationale de protection de la montagne reconnue d'utilité publique. Elle défend une approche globale dans laquelle préservation du milieu naturel, équité sociale et amélioration de l'économie constituent le même défi. Forte de plus de 30 ans d'existence, son action concerne toutes les montagnes de France ; d'autres sections travaillent dans le même sens en Suisse, Italie, etc. Elle compte plus de 1600 adhérents et ses actions sont menées conjointement par trois chargés de mission, une chargée de communication, une chargée de gestion, 21 administrateurs, des délégués locaux et de nombreux bénévoles.
> **Pour en savoir plus sur nos actions : www.mountainwilderness.fr**

ESPACES PROTÉGÉS EN MONTAGNE

Mountain Wilderness n'entend pas que l'on parque la nature, mais défend les espaces protégés comme outils de préservation de la nature. L'association se positionne ainsi en garde-fou à la fois pour dénoncer les dérives qui amoindriraient la protection des espaces naturels de montagne mais aussi éviter les abus de protection qui iraient à l'encontre de la liberté d'accès.

Deux champs principaux guident nos actions :
> les espaces protégés existants où nous pouvons intervenir en appui, conseil, interpellation ;
> les espaces non encore protégés mais qui, à notre sens, devraient l'être.

Là où la protection existe, il faut la défendre, là où elle n'existe pas, il est du ressort de Mountain Wilderness de pallier ce manque.

MISSIONS

Le Conseil d'administration de Mountain Wilderness a décidé de **structurer une réflexion autour des sites inscrits et classés en montagne** afin d'élaborer un plan d'action visant à lister les sites insuffisamment protégés devant faire l'objet de demandes de classement.
Cette démarche sera menée dans le respect des principes suivants :

- la démarche globale est pilotée par un groupe de travail constitué du salarié responsable et des administrateurs référents sur les dossiers « Espaces protégés » et « Aménagement », de volontaires, ainsi que du stagiaire. Le groupe de travail fixera un cadre (axes stratégiques, cadre juridique, boite à outil, listes existantes,…) ;
- un **recensement le plus exhaustif possible** des sites concernés sera effectué pour chaque massif montagneux français (Alpes, Pyrénées, Massif Central, Jura, Vosges, Corse) ;
- pour chaque massif seront **classés les sites de façon à identifier ceux qui ne sont ni inscrits ni classés** et pour lesquels une inscription ou un classement permettra de mettre en place un niveau de protection du paysage qui soit adapté et qui n'existe pas à

ce jour. Les arguments devront être précis et solides et devront porter non seulement sur la protection du paysage mais aussi sur l'ensemble des thématiques de l'action de MW : silence, aménagements, eaux vives, espaces protégés, mobilité douce, installations obsolètes, tourisme, pratiques sportives.

- pour chaque massif seront **listés les sites inscrits** pour lesquels une demande de classement semble justifiée. Les arguments devront être précis et solides.
- les **délégués locaux de Mountain Wilderness dans les territoires seront mis à contribution** pour effectuer ce recensement et élaborer ces listes, avec l'aide de bénévoles, le groupe de travail leur apportant le support nécessaire.
- le groupe de travail sera chargé de **partager les résultats avec les autres acteurs concernés** au niveau national (CIPRA, FNE, SAPN, …)
- le groupe de travail présentera ensuite pour décision au Conseil d'Administration la liste des demandes et les modalités associées.

FORMATION

> Profil Bac +4/5 ou équivalent dans les domaines de la gestion des espaces naturels et agricoles, juriste environnement - urbanisme, aménagement du territoire...

PROFIL

> Bonne connaissance des massifs de France et des dispositifs de protection de la nature.
> Aisance relationnelle et capacité d'adaptation.
> Rigueur méthodologique et autonomie dans la gestion de projet.
> Intérêt pour la protection des espaces naturels

DÉTAILS ET CONDITIONS

Durée : 5 à 6 mois
Début de la mission : A partir de février 2022 (à convenir)
Durée hebdomadaire : 35 heures
Indemnités : gratification légale
Lieu d'accueil : Mission basée à Grenoble, aux locaux de l'association, Maison de la nature et de l'environnement, 5 Place Bir-Hakeim. Mission en télétravail au moins partiellement sinon davantage (selon l'évolution de la crise sanitaire).
Déplacements : Si le stage est principalement effectué depuis Grenoble, des déplacements pourront s'avérer nécessaires. Ils seront dans ce cas défrayés sur justificatifs.

Contact :
Merci d'envoyer votre candidature (CV + lettre de motivation) par mail à Vincent Neirinck : vincent@mountainwilderness.fr